

2B2M
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 13, rue Albert 1^{er} - 56000 VANNES
529 614 786 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 07 novembre 2024 | 18:41 CET

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 07 novembre 2024 | 18:41, CET
A VANNES (56),

La société ITER, société par actions simplifiée au capital social de 140 000 euros, dont le siège social est situé 13, rue Albert 1^{er} - 56000 VANNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 810 152 538, représentée par son Président, la société AMALTEA, elle-même représentée par son Président, M. René LANCIEN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de la société 2B2M, dont les caractéristiques figurent en tête des présentes (ci-après la « Société »), associée unique de ladite société,

Après avoir rappelé que :

- La société ITER est devenue associée unique de la Société à compter de ce jour, à la suite de l'acquisition de 10 parts sociales de la Société auprès de M. Arnaud TISSERONT et de M^{me} Nathalie TISSERONT ;

A pris les décisions suivantes :

- *Modifications statutaires à la suite de cessions de parts sociales ;*
- *Pouvoirs pour accomplir les formalités.*

PREMIERE DECISION

Modification des statuts à la suite de cessions de parts sociales

L'Associée unique, après avoir rappelé qu'elle a acquis ce jour 10 parts de la Société, numérotées de 91 à 100, auprès M. Arnaud TISSERONT et de M^{me} Nathalie TISSERONT, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 7 (Capital – parts sociales) des statuts, qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article sept – CAPITAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à la société ITER. »

